



Berne, le 15 octobre 2025

---

# **Révision partielle du 15 octobre 2025 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le contrôle de la circulation routière (OCCR ; RS 741.013)**

## **Commentaires**

---

Numéro de document : ASTRA-D-93FF3401/1777



## **Ch. I**

### **Art. 9, al. 4**

Dans le texte français, « rapport d'essai » a été remplacé par « rapport d'examen », comme cela a déjà été fait dans d'autres ordonnances. Cette modification a vocation à uniformiser le terme « Prüfbericht » dans les trois versions linguistiques des actes législatifs.

### **Art. 24, al. 1, let. b, ch. 2**

Dans le texte italien, « *esame periodico* » a été remplacé par « *controllo* », et « *legislazione straniera* » par « *legislazione estera* », comme cela a déjà été fait dans d'autres ordonnances. Cette modification a vocation à uniformiser la terminologie dans les versions italiennes des actes législatifs.

### **Art. 32, al. 3**

Dans le texte français, « contrôle » a été remplacé par « contrôle subséquent », comme cela a déjà été fait dans d'autres ordonnances.

Dans le texte italien, « *esame suppletivo* » a été remplacé par « *controllo* », comme cela a déjà été fait dans d'autres ordonnances.

Ces modifications ont vocation à uniformiser la traduction du terme « *Nachprüfung* » dans les versions française et italienne des actes législatifs.

## **Ch. II**

Les modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.